

**1% Artistique dans le cadre de la construction du nouveau campus diplomatique à Doha, Qatar**

Contrat

1% Doha

**Maîtrise d’ouvrage** : Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères – Ambassade de France au Qatar

**Maître d’œuvre** : SUD Architectes

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur l’Ambassadeur de France au Qatar

**Comptable et assignataire des paiements** : Monsieur le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l’Etranger

**Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et l’installation de l’œuvre retenu au titre du 1% Artistique dans le cadre de la construction du nouveau campus diplomatique à Doha - Qatar.

Le présent contrat fixe les conditions générales dans lesquelles l’artiste concevra, réalisera et installera cette œuvre.

Le cadre et les modalités de réalisation de cette prestation artistique sont entre autres définis par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l’obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n°2005-90 du 04 février 2005.

1. **Titulaire du marché**

**Après avoir pris connaissance des conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent contrat,**

Le signataire (**Candidat individuel**),

M/Mme ............................................................................................................

Agissant en qualité de .........................................................................................

 **m’engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;**

Nom commercial et dénomination sociale .............................................................

Adresse ..........................................................................................................

........................................................................................................................

Adresse électronique ..........................................................................................

Numéro de téléphone ............................. Télécopie ..........................................

Numéro de SIRET ................................................ Code APE ......................

Numéro de TVA intracommunautaire ..................................................................

**OU**

 **engage la société** ........................................... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ............................................................

Adresse ...........................................................................................................

........................................................................................................................

Adresse électronique .......................................................................................

Numéro de téléphone ................................ Télécopie ..........................................

Numéro de SIRET ................................................... Code APE ......................

Numéro de TVA intracommunautaire .......................................................................

 Le mandataire (**Candidat groupé**),

M/Mme .............................................................................................................

Agissant en qualité de .........................................................................................

désigné mandataire :

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

 non solidaire du groupement conjoint

☐ **engage l’ensemble des membres du groupement**, sur la base de l’offre du groupement

Mandataire

Nom commercial et dénomination sociale ..............................................................

Adresse ...........................................................................................................

........................................................................................................................

Adresse électronique ..........................................................................................

Numéro de téléphone ............................. Télécopie ..........................................

Numéro de SIRET ................................................ Code APE ......................

Numéro de TVA intracommunautaire ..................................................................

Cotraitant 1

Nom commercial et dénomination sociale ..............................................................

Adresse ...........................................................................................................

........................................................................................................................

Adresse électronique ..........................................................................................

Numéro de téléphone ............................. Télécopie ..........................................

Numéro de SIRET ................................................ Code APE ......................

Numéro de TVA intracommunautaire ..................................................................

Cotraitant …

Nom commercial et dénomination sociale ..............................................................

Adresse ...........................................................................................................

........................................................................................................................

Adresse électronique ..........................................................................................

Numéro de téléphone ............................. Télécopie ..........................................

Numéro de SIRET ................................................ Code APE ......................

Numéro de TVA intracommunautaire ..................................................................

**à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.**

L’offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date de remise des offres.

1. **Conditions essentielles du contrat**
   1. Forme du marché

Le contrat est traité à prix forfaitaire.

* 1. Durée

Le contrat a une durée ferme de 24 mois à compter de sa notification.

* 1. Lieu d’exécution

L’œuvre est installé à l’Ambassade de France au Qatar situé :

**Ambassade de France au Qatar**

**Quartier diplomatique d’Onaiza**

**66, Al Shabab street**

**Doha**

* 1. Délais

L’installation de l’œuvre est prévue pour la fin du mois de mai 2027 (délai de rigueur).

Le calendrier détaillé de réalisation de la prestation sera convenu lors de la première réunion de cadrage et deviendra alors contractuel.

Le titulaire veillera à prendre en compte dans son planning les délais nécessaires à l’acheminement sur site de l’œuvre ou des matériaux/matériels nécessaires à sa fabrication et à son installation. Vu la problématique complexe des transports de biens, le candidat ne pourra être tenu responsable d’éventuels aléas liés à l’acheminement, mais prendra soin d’anticiper autant que possible les problématiques conjoncturelles et d’en informer le pouvoir adjudicateur.

* 1. Langue

Les langues du contrat sont le français et l’anglais. En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise, la version française fait foi.

1. **Contenu et conditions d’exécution de la prestation**

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat au titre du présent contrat, il doit fournir le résultat promis.

Il ne peut exiger aucune solution susceptible d’avoir des incidences financières sans l’accord exprès du maître d’ouvrage et après avis du maître d’œuvre.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l’exécution des prestations.

L’emplacement de l’œuvre sera conforme aux dispositions prévues au programme.

Le titulaire veille à ce que la réalisation assure l’accès de tous et ne soit pas contraire aux règles d’accessibilité. Il veille également à prendre en compte les contraintes éventuelles identifiées par le maître d’œuvre en lien avec le projet architectural au stade auquel le projet artistique sera intégré.

* 1. Contenu de la prestation

De manière générale, le travail de l’artiste devra tenir compte des remarques éventuellement formulées par le comité artistique lors des réunions.

La prestation artistique comprend deux phases :

**A – Phase 1 : Conception de l’œuvre et préparation de son installation**

Il s’agit entre autres d’arrêter, en lien avec le maître d’ouvrage et le maître d’œuvre du projet architectural, les caractéristiques techniques de l’œuvre (matériaux, ajustement des dimensions ou du positionnement, définition des systèmes de fixation…), de définir un calendrier détaillé d’intervention et d’affiner l’estimation financière des prestations. Des échantillons pourront être demandés à cet effet. Une réunion de validation sera organisée à l’issue de cette phase.

Le titulaire devra prévoir de se rendre sur le site au cours de cette première phase.

**B – Phase 2 : Réalisation / fabrication de l’œuvre et installation sur site**

Il s’agit soit de la fabrication de l’œuvre en atelier, de son transport puis de son installation *in situ*, soit du transport des matériaux et matériels avant fabrication et installation *in situ*.

Cette phase comprend tous les travaux préparatoires à l’installation de l’œuvre (électricité, génie civil…) ainsi que la fourniture et la pose de tous les accessoires que l’artiste juge nécessaires pour la mise en valeur de son œuvre.

Le titulaire doit remettre également, au titre de cette phase, une note technique définissant les actes d’entretien et de maintenance à réaliser par le maître d’ouvrage, leur périodicité ainsi que les moyens à mobiliser pour ce faire.

L’ensemble des études, déplacements et réunions relatifs à la prestation est réputé inclus dans le présent marché.

L’artiste fournit dans son offre un calendrier d’intervention et/ou les délais estimés pour chacune des phases.

* 1. Démarrage de la prestation

La prestation débute dès la notification du présent contrat au titulaire.

Une réunion de cadrage, à organiser dans le mois suivant la notification du marché, devra permettre de préciser les modalités de déroulement de la prestation, de faire le point sur les éventuelles observations émises par le comité artistique ainsi que sur les modifications à apporter au projet artistique, et de définir un calendrier d’intervention.

* 1. Provenance des matériaux

Toutes les fournitures et prestations doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions et aux normes (françaises ou européennes homologuées).

Pour le choix des matériaux qui seront utilisés pour la réalisation artistique, le titulaire doit avoir le souci de la pérennité de l’œuvre et de l’optimisation du coût d’entretien et fera toute suggestion utile pour atteindre cet objectif.

* 1. Exécution de la prestation en phase installation

Le titulaire ne dispose d'aucune délégation de pouvoir du maître d'ouvrage.

Le contrôle de la qualité des prestations matérielles liées à l’œuvre est de la compétence unilatérale et exclusive du maître d'ouvrage :

* Le titulaire sera informé des réserves émises, le cas échéant, à ce sujet et du délai de leur remise en ordre. Il en accusera réception ;
* Le délai de remise en ordre partira de la date de cette réception.

Dans le cadre du suivi de la réalisation de l'œuvre, le représentant du maître d’ouvrage ainsi que, le cas échéant, le contrôleur technique et le coordonnateur sécurité protection de la santé désignés pour l'opération de construction, pourront à tout moment prescrire au titulaire toute mesure nécessaire au respect des règles de sécurité sur le chantier.

Le titulaire n’aura droit à aucune indemnité de la part du maître d’ouvrage pour pertes, vols, fausses manœuvres, dommages occasionnés par sa négligence, pendant toute la durée de son intervention.

Les objets qui auront été brisés au cours de sa prestation devront aussitôt être remplacés ou remis dans leur état d’origine à ses frais.

Des états des lieux avant intervention devront être effectués contradictoirement avec le maître d’œuvre et le maître d'ouvrage. Des états des lieux contradictoires seront également réalisés après intervention. Les éventuels dégâts constatés dus aux interventions du titulaire seront mis à sa charge.

Le titulaire fera en sorte de limiter ses déplacements, sur le site, aux seules zones de travail concernées par sa prestation.

Les contraintes de sécurité d’accès au site ainsi que toutes les modalités d’intervention seront précisées lors de l’établissement du calendrier d’exécution.

* 1. Mise en pause du chantier des prestations

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut notamment prononcer la mise en pause des prestations dans les cas suivants :

* L’avancement des prestations révèle une nécessité de réflexion complémentaire du maître d’ouvrage ;
* L’avancement des prestations révèle une nécessité d’investigations, d’études, de relevés et de diagnostics complémentaires par des tiers, que ces études complémentaires relèvent d’une initiative du maître d’ouvrage ou d’une demande du titulaire.

La décision de mise en pause est motivée. Elle fixe également un délai ou une échéance pour fournir au titulaire les éléments techniques ou calendaires nécessaires à la poursuite ou au suivi (redondant) de sa mission. En cas de besoin, ce délai peut être prolongé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

* 1. Accès au site

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’interdire l’accès des locaux ou de demander le remplacement immédiat des personnels non habilités à entrer.

Afin de pouvoir agréer les personnels proposés par le titulaire, la personne publique, fait procéder à une enquête administrative par ses services de sécurité. A ce titre, le titulaire est tenu de lui fournir, préalablement à leur intervention, une liste des personnels chargés de l’exécution de la prestation.

A la suite de l’enquête administrative, la personne publique communique au titulaire les noms des personnes autorisées à intervenir.

Pour les personnels qui n’auraient pas reçus les autorisations nécessaires, le titulaire s'engage, sur demande écrite de la personne publique, qui n'a pas à être motivée, à proposer dans les plus brefs délais, un personnel de remplacement.

Ces changements éventuels n’ont aucune incidence sur le montant des prestations.

La personne publique attribue au personnel du titulaire un badge d’accès lui permettant de circuler uniquement dans les zones autorisées.

Le titulaire s’assure que son personnel dispose des papiers d’identité en règle afin, le cas échéant, de les présenter aux gardes de sécurité chargés des accès et de la protection des sites.

* 1. Devoir d’information et de conseil

Le titulaire est tenu de rendre compte immédiatement de toute difficulté rencontrée pendant l’exécution des prestations : il s’engage à mettre en œuvre tout dispositif susceptible de lever la difficulté sous réserve de respecter le coût prévu.

Le titulaire informe le maître d'ouvrage des mesures prises et des litiges pour lesquels aucune solution n'a été trouvée afin que celui-ci puisse prendre, s'il y a lieu, les mesures nécessaires.

* 1. Obligations administratives

Le titulaire s’engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité, législation du travail et législation sociale et fiscale dans le(s) pays d’exécution des prestations.

Le titulaire informe sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification de situation, y compris celle affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique...) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l’exécution du marché.

En cas d'empêchement ou de remplacement de la personne chargée de conduire et de diriger l’exécution des prestations en cours de marché, il indique les noms, coordonnées et références professionnelles du nouveau responsable au pouvoir adjudicateur.

* 1. Clause de confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de sa prestation. Ils ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

Le titulaire respecte l’engagement de confidentialité signé lors de la procédure de mise en concurrence.

1. Réception des phases

A l’issue de chaque phase, le maître d’ouvrage, aidé par le maître d’œuvre, procède aux vérifications nécessaires permettant de constater que les travaux du titulaire répondent aux stipulations du marché.

* + 1. Décision de validation

A la suite des vérifications, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce l’acceptation, la réfaction, l’ajournement ou le rejet de la phase considérée. A cet effet, il établit une décision qui peut revêtir la forme d’une lettre ou d’un courriel simple envoyé au titulaire.

L’acceptation peut être simple ou assortie d’observations. Dans ce dernier cas, le titulaire s’engage à tenir compte des observations émises pour ajuster l’élaboration, la mise au point et la réalisation du projet. Le titulaire respecte le délai prévu par le maître d’ouvrage dans sa décision d’acceptation.

L’acceptation des études de la phase 1 ne libère pas le titulaire de ses responsabilités, notamment en cas d’erreurs, d’inexactitudes ou de manquements aux règles de l’art qui auraient échappé à la vigilance du maître d’ouvrage ou du maître d’œuvre.

* + 1. Décision d’ajournement

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau à l'acheteur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de quinze jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, l'acheteur a le choix de prononcer l'admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter.

L’ajournement est sans effet sur la rémunération du titulaire : il ne génère ni pénalités, ni réfaction, ni prime, ni complément de rémunération. En revanche, en cas de dépassement du délai de production des mises a point demandées, le titulaire encourt des pénalités identiques à celles figurant à l’article 10 du présent document.

* + 1. Décision de réfaction

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision.

A défaut d'une telle notification, l'acheteur est réputé avoir accepté les observations du titulaire et l'admission est réputée sans réfaction.

* + 1. Décision de rejet

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur juge que les prestations exécutées au titre d’une phase appellent des réserves et des observations telles qu’il ne lui paraît pas possible d’en prononcer ni l’acceptation, ni la réfaction, ni l’ajournement, il prononce une décision de rejet. Cette décision est motivée.

Le titulaire dispose d’un délai de 20 jours pour présenter ses observations. Si le représentant du pouvoir adjudicateur accepte les observations du titulaire, le rejet est alors transformé en ajournement et les dispositions de l’article 4.1.2 du présent marché s’appliquent.

En cas de décision du pouvoir adjudicateur confirmant le rejet à la suite des observations du titulaire, ce dernier dispose d’un nouveau délai de 20 jours pour répondre aux réserves. Les pénalités prévues à l’article 10 du présent marché peuvent alors s’appliquer entre la date de la décision initiale de rejet et la date de remise des nouveaux éléments.

A l’issue de deux rejets consécutifs sur un même sujet, le marché peut être résilié par le représentant du pouvoir adjudicateur aux torts exclusifs du titulaire.

Le titulaire dispose alors d’un délai de 30 jours à compter de la dernière décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le pouvoir adjudicateur, aux frais du titulaire.

* 1. Réception finale de prestation artistique

Le titulaire avise le représentant du pouvoir adjudicateur de la date à laquelle l’œuvre est considérée comme achevée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte (avec ou sans réserve) ou refuse la réception des prestations. Il procède à la réception dans un délai inférieur à 45 jours à compter de la date d’achèvement annoncée.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en l’absence d’un tel délai, trois mois avant l’expiration du délai de garantie défini à un an.

La mise à disposition du maître d’ouvrage ou du pouvoir adjudicateur s’effectue immédiatement après la décision de réception de l’ouvrage.

* 1. Documents à fournir après installation de l’œuvre

Le titulaire remet au maître d’ouvrage, au plus tard dans les 4 semaines suivant la réception de la phase 2, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) contenant *a minima* les principaux plans et détails de l’œuvre, les spécifications d’installation de l’œuvre, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d’équipement, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements.

Le défaut de remise des documents dans le délai ci-dessus, entraîne l’application des pénalités prévues à l’article 10 du présent document.

Ces documents seront fournis en 1 exemplaire par voie électronique.

* 1. Assistance à maîtrise d’ouvrage post opération

Suite à la réception de l’œuvre, le titulaire s’engage à accompagner deux ans le maître d’ouvrage dans l’exercice de ses droits d’exploitations des résultats. Cela peut notamment prendre la forme de conseils ou de participation dans la stratégie de communication, d’entretien et de mise en valeur de l’œuvre.

Cette prestation est prévue dans le prix de la cession des droits d’auteurs.

1. **Pièces contractuelles du marché**

Les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

* Le présent contrat, valant acte d’engagement et cahier des charges, et, le cas échéant, ses annexes relatives à la sous-traitance ;
* L’engagement de confidentialité signé par le titulaire ;
* Le programme préparé par le maitre d’œuvre ;
* Le calendrier d’exécution qui sera mis au point lors de la première réunion de cadrage ;
* Les décisions ou informations notifiées par le pouvoir adjudicateur au titulaire et faisant courir un délai ;
* Le dossier d’offre (proposition artistique) remis par le titulaire.

1. **Offre de prix – Conditions de rémunération**
   1. Type de prix – Variation du prix

Les prix sont forfaitaires.

Ils sont également fermes, non actualisables, non révisables.

* 1. Application de la TVA

Conformément aux articles 259B et 262 du Code général des impôts français, le présent marché est exonéré de TVA.

Si le titulaire souhaite faire appel à des prestataires ou entreprises locales, il devra s’acquitter dans l’enveloppe du présent marché de toutes les charges et taxes qui pourraient alors être dues.

* 1. Déplacement du titulaire sur site

Les frais de déplacements sont rémunérés sur une base forfaitaire, comprenant le coût des vols aller/retour, les frais d’hébergement et de repas, ainsi que tout autre frais.

La rémunération des déplacements est comprise dans l’enveloppe du 1% et ne pourra pas faire l’objet d’un ajustement ultérieur à la signature du présent marché.

* 1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération comprend le prix de prestations artistiques, des frais de déplacement sur site, de la cession des droits, et des autres prestations prévues au contrat.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le titulaire s’engage à ce que ni lui ni ses éventuels sous-traitants ne perçoivent d’autres rémunérations dans le cadre de la réalisation de l’opération.

La rémunération détaillée ci-dessous est réputée couvrir toutes les dépenses engagées par le titulaire pour réaliser la prestation, y compris les cotisations sociales éventuelles ainsi que les taxes et charges dues pour l’acheminement et la manutention de matériels.

|  |  |
| --- | --- |
| Prestation Artistique | Montant (€ HT = TTC) |
| Phase 1 - Conception / Préparation |  |
| Phase 2 - Réalisation / Installation |  |
| Frais de déplacements - Phase 1 |  |
| Frais de déplacement – Phase 2 |  |
| Cession des droits d’auteur\* (article 4.4 – Assistance à maîtrise d’ouvrage et 13 – propriété intellectuelle) |  |
| **Total** |  |

\*y compris assistance du maître d’ouvrage pendant 2 ans dans l’exercice de ses droits d’exploitation des résultats.

Les frais de déplacements seront réglés à l’issue chaque phase.

La cession des droits d’auteur sera réglée à l’issue de la phase 2.

Le titulaire du marché s’engage à réaliser les prestations décrite dans le présent contrat au prix forfaitaire de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant forfaitaire du contrat (€ HT = TTC) |  |

* + 1. Répartition de la rémunération en cas de groupement

En cas de groupement, le mandataire et le co-traitant détaillent la répartition des paiements par phase et par prestation dans une annexe jointe à leur offre.

* + 1. Répartition de la rémunération en cas de sous-traitance déclarée en phase offre

En cas de sous-traitance déclarée en phase offre, le soumissionnaire détaille la répartition des paiements par phase et par prestation dans une annexe jointe à son offre.

* 1. Cotisations sociales dues par le titulaire

Avant la notification du marché l’artiste remet au maître d’ouvrage son attestation annuelle de dispense de précompte pour l’année en cours s’il règle ses propres cotisations sociales.

A défaut, les diverses contributions sociales dues par l’artiste sont précomptées sur le montant brut HT de sa rémunération par le pouvoir adjudicateur. Ce dernier les verse directement aux organismes agréés de perception des cotisations sociales de l’artiste.

Ce précompte fait l’objet d’une mise au point avant la signature du marché.

1. **Règlement des comptes**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants (**fournir dans tous les cas un Relevé d’Identité Bancaire avec les demandes de paiement**) :

**Prestataire unique OU mandataire du groupement solidaire:**

* compte ouvert au nom de : ……………………………………………………………………………………
* code banque : ……………………………………………………………………………………………………..
* code guichet : ………………………………………………………………………………………………………..
* n° de compte : ………………………………………………………………………….. Clé : ……………

**En cas de groupement – 2ème cotraitant :**

* compte ouvert au nom de : ……………………………………………………………………………………
* code banque : ……………………………………………………………………………………………………..
* code guichet : ……………………………………………………………………………………………………………..
* n° de compte : ………………………………………………………………………….. Clé : ……………

**En cas de sous-traitance connue avant signature du marché,** le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans chaque acte spécial de sous-traitance joints en annexe 1 et dans la limite des montants qui y sont fixés :

* compte ouvert au nom de : ……………………………………………………………………………………
* code banque : ……………………………………………………………………………………………………..
* code guichet : ………………………………………………………………………………………………………..
* n° de compte : ………………………………………………………………………….. Clé : ……………
  1. Avance

Une avance peut être accordée au titulaire sur l’ensemble du montant du marché. Cette avance n'est ni actualisable, ni révisable.

Le paiement de cette avance intervient dans le délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Les modalités de remboursement de l’avance sont déterminées avec le titulaire lors de la réunion de lancement. Le remboursement peut intervenir à l’issue de la phase 1 et/ou de la phase 2, selon la préférence du titulaire.

**A – Avance en faveur du titulaire :**

Le titulaire souhaite bénéficier de l'avance :

* OUI
* NON

Le montant de l’avance par le titulaire est de ………………………………. € HT = TTC, ne pouvant de toute manière pas excéder 30% du montant total de sa prestation.

En cas de groupement, les modalités d’avance sont détaillées dans l’annexe évoquée à l’article 6.4.1 « Répartition de la rémunération en cas de groupement » du présent contrat.

**B - Avance en faveur des sous-traitants :**

Les éventuels sous-traitants peuvent également bénéficier d’avance dans les mêmes conditions que le titulaire. Ils devront indiquer leur souhait dans les actes spéciaux joints en annexe 1.

En cas de sous-traitance, les modalités d’avance sont détaillées dans l’annexe évoquée à l’article 6.4.2 « Répartition de la rémunération en cas de sous-traitance déclarée en phase offre » du présent contrat.

* 1. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes réglés en fin de phase, soit deux acomptes, sur présentation d’une facture libellée à l’attention de :

**Ambassade de France au Qatar**

**West bay, Diplomatic Area**

**P.O. BOX : 2669**

**Doha – QATAR**

En cas de sous-traitance, le titulaire établira une demande de paiement direct pour les sous-traitants désignés.

1. **Modalités de facturation et de paiement**
   1. Modalités de paiement

L’unité monétaire appliquée au présent marché est l’euro.

* 1. Présentation des demandes de paiement

**Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :**

* Le numéro du marché ;
* La période concernée pour les prestations à paiement partiel ;
* La description ou les références des prestations exécutées
* La référence et les quantitésdes unités d’œuvre ;
* Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* Le taux de la TVA à 0 % et le montant de la TVA à 0 €.
  1. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

**Groupement d’opérateurs économiques**

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci du montant d'acompte ou de solde à payer à chacun des cotraitants, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché et déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux travaux réalisés par ce cotraitant.

**Sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa facture au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire dispose d’un délai de quinze jours à compter de la signature de l’accusé réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d’une part, au sous-traitant et, d’autre part, au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur ou à la personne désignée par lui dans le marché, accompagnée des factures et de l’accusé réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur ou la personne désignée par lui dans le marché adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur procède au paiement du sous-traitant dans le délai prévu au présent contrat. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l’expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n’a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’avis postal mentionné au troisième alinéa.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu’il effectue au sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

Seul le sous-traitant de premier rang bénéficie du paiement direct.

**Modalités communes au cotraitant et aux sous-traitants**

Pour les sous-traitants de l’opérateur économique titulaire ou d’un des cotraitants du groupement d’opérateurs économiques, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire, au projet de décompte, signée par celui qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le représentant du pouvoir adjudicateur au sous-traitant concerné.

Si l'entrepreneur d'un groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit également signer l'attestation.

* 1. Adresse de facturation

Le règlement des sommes dues au titulaire est fait sur présentation d’une facture libellée à l’attention de :

**Ambassade de France au Qatar**

**West bay, Diplomatic Area**

**P.O. BOX : 2669**

**Doha – QATAR**

* 1. Délais de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros.

* 1. Coordonnées bancaires du titulaire – Relevé d’Identité Bancaire

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire, ses cotraitants et sous-traitants doivent impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi du marché.

* 1. Nantissement – cession de créances

Il est remis à la demande du maître d'œuvre une copie de l'original de l'acte d'engagement certifié conforme et portant la mention "copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire » pour être remise à l'établissement de crédit et en cas de cession ou de nantissement de créance, soit un certificat de cessibilité.

* 1. Comptable assignataire

La personne habilitée à donner les renseignements est le comptable assignataire, les cessions de créance doivent lui être notifiées à l’adresse suivante :

Monsieur le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l’Etranger

30 rue Malville

44040 NANTES Cedex 1

1. **Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire fournira en annexe au présent marché les actes spéciaux de sous-traitance (ou formulaire DC4 - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>) indiquant la nature et le montant des prestations qu’il envisage de faire exécuter par des sous-traitants, payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance : le montant des prestations sous-traitées indiquées dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du présent marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j’envisage/ nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de : ………………………………………………………………. € HT = TTC.

Le détail de la sous-traitance doit être complétée dans l’annexe du contrat.

1. **Pénalités**

Toutes les pénalités présentées ci-dessous interviennent de plein droit sur la simple constatation des infractions aux prescriptions du présent document, sans qu’il soit besoin d’avoir à adresser à l’entrepreneur une mise en demeure préalable.

Il est à noter que toutes les pénalités sont cumulables. Le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité quel qu'en soit le montant. Le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

|  |  |
| --- | --- |
| **Manquement constaté** | **Montant de la pénalité associé** |
| Retard dans la livraison des prestations ou des livrables | 150 € par jour calendaire de retard |
| Absence non excusée au moins 24h à l’avance du titulaire à une réunion ou un rendez-vous | 100 € par absence constaté |

Toute absence non excusée au moins 24 heures à l’avance ou tout retard supérieur à 30 minutes non justifié seront considérés comme non excusés et fera l’objet des pénalités prévues ci-dessus.

Les pénalités sont appliquées sur les acomptes du titulaire même si ces manquements concernent un sous-traitant.

Le montant des pénalités ainsi établi vient en déduction des paiements à effectuer au titre de toute facture afférente à la prestation = ou fait éventuellement l’objet d’un ordre de recette du comptable public.

Le titulaire reste intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution ou le retard a donné lieu à l’application de pénalité si cela est possible d’un point de vue technique, matériel ou opérationnel. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement de ladite pénalité.

Lorsque le marché est attribué à un groupement d’entreprises pour lesquelles le paiement est effectué sur des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire et par lui seul. Le maître d’ouvrage ne peut pas modifier la répartition indiquée par le mandataire. Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité au mandataire.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

1. **Garantie**

Le titulaire s’engage à maintenir l’œuvre en parfait état, y compris de fonctionnement le cas échéant, pendant une durée d’un (1) an à compter de la date de réception des prestations.

Au titre de cette garantie le titulaire s’engage à reprendre l'ensemble des éléments défaillants et à assurer à ses frais la totalité des travaux et fournitures nécessaires pour rendre l’œuvre conforme au cahier des charges, y compris tous les frais de transport France/Qatar et les coûts d’études et travaux potentiellement engendrés par une modification de l’œuvre rendue nécessaire.

Si à l’expiration du délai de garantie le titulaire n’a pas remédié aux éventuelles imperfections et malfaçons signalées en tant que réserves lors de la réception ou apparues en cours de période de garantie, le délai de garantie peut être prolongé par décision du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu’à l’exécution complète des travaux et prestations.

Les conditions générales et délais impartis pour la remise en état de l’œuvre sont fixés en accord avec le titulaire ou, à défaut d'accord, par décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

1. **Assurances**

Le titulaire devra justifier, avant notification du présent marché, d’une assurance de responsabilité. Il n’est procédé à aucun paiement sous forme d’avance ou d’acompte tant que le titulaire n’a pas communiqué au maître d’ouvrage la justification de cette assurance.

Le montant de garantie offert sera en correspondance avec la nature et les caractéristiques du présent marché.

La copie de l'attestation d'assurance devra faire apparaître les sommes assurées, les franchises et les taux de primes, ainsi qu'une attestation justifiant :

* Que les polices s'appliquent sans restriction et dans toutes leurs conditions pour la réalisation de l’œuvre objet du présent contrat ;
* Que le bénéficiaire des dites polices est à jour du paiement de ses primes.

Cette police d’assurance devra couvrir la responsabilité de l’auteur limitée à la conception de l’œuvre ainsi que sa responsabilité morale et civile. Cette police portera sur toute la durée d'exécution de l’œuvre ainsi que sur la durée de garantie d'un an.

1. **Propriété intellectuelle et entretien de l’œuvre**
   1. Droits du pouvoir adjudicateur

L’artiste cède à titre exclusif au maître d’ouvrage et au conducteur d’opération les droits d’exploitation de l’œuvre et des études associées, sans condition de durée et pour tous les pays, sur tous supports et par tous procédés.

Le maître d’ouvrage se réserve toutefois la faculté de céder les droits mentionnés au présent article à tout tiers de son choix et aux conditions qu'il aura fixées.

Les droits d’exploitation comprennent les droits de reproduction et représentation :

* Pour des besoins d’édition sur tout support utile (catalogues, publications, brochures, internet, bases de données documentaires, clé USB, etc.) ;
* Pour des besoins de promotion des activités du Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, de l’ambassade ou de manifestations qui sont organisées sur le campus diplomatique, sur tous supports et sans limitation de nombre (cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, presse, internet, radio, télévision, réseaux sociaux ou autres médias).

Le maître d’ouvrage s'engage, dans la mesure où le support le permet, à ce que toute reproduction ou toute représentation par un moyen quelconque de l’œuvre fasse apparaître le titre de l’œuvre, le nom de l’artiste et sa qualité.

Le titulaire autorise, sans aucune contrepartie, le maître d’ouvrage à déplacer l’œuvre :

* Si l’emplacement de celle-ci n’est plus adapté au contexte ou à son environnement ;
* Si une restauration importante est nécessaire suite à un événement indépendant du fait du maître d’ouvrage (évènement climatique, détérioration prématurée, etc.) ;
* Si celle-ci est susceptible d’occasionner un danger par rapport aux usagers du site.

En outre, le maître d’ouvrage demandera l’autorisation expresse du titulaire pour toute modification ou adaptation de l’œuvre et veillera à ne pas en dénaturer la forme ou l’esprit.

Dans l'hypothèse où l'artiste ou ses ayants droit seraient dans l'incapacité d'être joints, ou en l'absence de réponse dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur procédera aux mesures nécessaires pour garantir la sécurité de l'œuvre et son entretien vis-à-vis des usagers (mise en sécurité, retrait, déplacement...).

* 1. Droits de l’artiste

Le titulaire, pour des besoins strictement nécessaires à la promotion de son travail, pourra faire reproduire et représenter l’œuvre produite dans le cadre du présent marché après accord préalable exprès du maître d’ouvrage et sous réserve de mentionner « 1 % artistique – Construction du nouveau campus diplomatique de France à Doha ».

La propriété des œuvres s’exerce sous réserve du respect des droits appartenant à l’artiste en application des dispositions du code de la propriété littéraire et artistique. A ce titre, il est rappelé que tout déplacement ou toute modification de l’œuvre (hormis pour des actes visant à sa conservation ou sa restauration) devra recevoir l’accord de l’artiste ou de ses ayants droits, hors cas prévus à l’article 13.1 du présent contrat. Le propriétaire est tenu d’assurer la conservation et le bon fonctionnement des œuvres réalisées dans le cadre de l’obligation de décoration des constructions publiques (1%) et dont il est propriétaire.

* 1. Dispositions diverses

Le maître d’ouvrage s’engage à entretenir et conserver l’œuvre du titulaire dans les meilleures conditions possibles.

Toutefois, si l’œuvre n’est plus en mesure d’être exploitée, par exemple du fait d’une relocalisation du poste diplomatique, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation. De même dans le cas où le défaut d’exploitation serait engendré par l’obsolescence des matériels installés.

Le maître d’ouvrage ne peut être tenu responsable envers l’artiste des dommages et de leurs conséquences sur l’installation résultant d’agissements de tiers et de cas de force majeure.

De convention expresse, les parties conviennent de se concerter pour la réparation des préjudices qu’elles pourraient connaître en leurs qualités de propriétaire et d’auteur de l’œuvre en cas d’atteinte à l’intégrité de l’œuvre.

Le titulaire est tenu d’assister, pendant deux ans suivant la réception de la prestation, le maître d’ouvrage dans l’exercice de ses droits d’exploitation des résultats (fourniture de dessins, maquettes, procédés de mise en œuvre, etc.).

Le titulaire est tenu de répondre aux sollicitations écrites du maître d’ouvrage dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ces demandes. Au-delà de ce délai, et sans réponse à la mise en demeure du maître d’ouvrage, ce dernier pourra saisir le tribunal compétent.

1. **Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

* si le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché ;
* lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;
* en cas de faute du titulaire, après qu’une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, a été préalablement notifiée au titulaire et est restée infructueuse ;
* en cas de décès ou d’incapacité physique du titulaire ;
* en cas de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du titulaire

En outre, l'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Cette indemnité est obtenue en appliquant un taux de 5% au montant initial du marché, diminué du montant des prestations admises. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

1. **Différents et litiges**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

En cas de différend persistant après le processus de réclamation, le maître d’ouvrage et le titulaire privilégient, préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent, le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation, notamment auprès du médiateur des entreprises.

Fait à ……………………………………………….., le ……………………….

**Le prestataire,**

(nom et signature)

Accepté à ………………………………., le ………………………

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

Reçu notification du contrat le ……………………………………………..,

**Le prestataire**